



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023  
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

## Note explicative de synthèse sur les affaires présentées à l'ordre du jour et soumises à délibération

### - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS AU MAIRE – (M. le maire)

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, par délibération du 15 juillet 2020 :

**Décision n°29/2023 du 17 juillet 2023** : Acceptation de 800.00 Euros au titre de don en étant le bénéficiaire du paiement en numéraire du donateur « SAS TERENCE FILMS ».

**Décision n°30/2023 du 25 juillet 2023** : Un marché à procédure adaptée ouverte pour : Missions de conseils, d'études, d'AMO et de MOE Infrastructures, bâtiment, GC, VRD, hydraulique et urbanisme est conclu avec le groupement GAXIEU (Mandataire) / AM Architecte Studio / BET Energie R/ BET ETV Ingénierie / AGT, sis ZA Les Moulins 4 rue des Moulins, 66330 CABESTANY, offre étant la plus avantageuse. Le montant maximum du marché est fixé à 214 900.00 Euros hors taxe pour une durée de 4 ans.

**Décision n°31/2023 du 26 juillet 2023** : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour réaliser une étude de faisabilité pour la mise en place de la réutilisation des eaux usées traitées de la STEP pour du multi-usages sur le territoire. Le montant de l'opération s'élève à 39 900.00 Euros HT, et le montant total des subventions sollicitées s'élève à 31920.00 Euros.

**Décision n°32/2023 du 08 septembre 2023** : Un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment pour le projet du Centre d'Action Sociale et d'Animation est attribué au groupement SARL DEFFAYET ARCHITECTES et SAS OTCE LR, offre la plus économiquement avantageuse, pour un montant total de 42 131,25 € HT soit 50 557,50 € TTC et pour un délai global de 36 mois.

-----

### FINANCES –

#### 1. Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) - Année scolaire 2023-2024

*Rapporteur : Madame Sophie MENAHEM*

Il est proposé de conclure une convention entre la ville de Céret et le ministère de l'éducation nationale afin de formaliser les relations entre la ville et l'éducation nationale concernant l'utilisation d'un espace numérique de travail (ENT) dans les écoles.

Le déploiement de l'ENT permettra l'utilisation d'un nouvel outil de communication au service des écoles. L'ENT permet un espace commun d'échanges et de travail à destination des élèves des classes élémentaires et maternelles.

## Annexe 1– Convention de partenariat ENT

### 2. Convention de mise à disposition de locaux conclue dans le cadre d'un prêt gratuit au profit de l'association « Art Sant Roch »

*Rapporteur : Monsieur Marti VILA PASOLA*

L'association « Art Sant Roch » dont le siège social est à Céret, 4 boulevard Lafayette, a sollicité le prêt de la salle sis 4 boulevard Lafayette, afin de « sauvegarder le bâtiment, rechercher l'artisanat d'art traditionnel et/ou de création contemporaine, encourager les manifestations culturelles et artistiques, percevoir un pourcentage sur les ventes d'objets d'art et d'artisanat exposés ».

Cette demande sera consentie à titre gratuit selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe, pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 août 2024.

## Annexe 2– Convention Art Saint Roch

### 3. Versement d'une subvention du budget annexe Centre de Tri (BC259) vers le budget principal de la commune (BC200)

*Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE*

Par délibération N°50 du 12 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé les résultats comptables de l'exercice 2022 pour le budget annexe du Centre de Tri (Budget Collectivité 259 SIRET 216 600 494 00167).

Pour rappel, le compte administratif 2022 se clôture comme suit :

- Section de Fonctionnement : Excédent 174 865.99 €

- Section d'Investissement : Excédent 27 522.72 €

Aussi, au vu des montants il est proposé de diminuer une partie de l'excédent constaté (loyers cumulés) soit 150 000 € (cent cinquante mille euros) en versant une subvention du budget annexe « Centre de Tri » (Budget Collectivité 259 article budgétaire 657363) vers le Budget Principal de la Commune (Budget Collectivité 200 article budgétaire 7551), ce qui permettra de financer et d'optimiser les investissements prévus en 2023 sans impact sur la fiscalité.

### 4. Elus municipaux mandat spécial

*Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE*

La délibération du Conseil Municipal n° 139/2021 en date du 09 décembre 2021 précise les modalités de remboursement des frais de mission des élus ou frais d'exécution d'un mandat spécial, excluant les activités courantes de l'élu, et devant correspondre à une opération déterminée de façon précise.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais de séjour, frais de transport :

- Les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R2123-22-1 du CDGT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret N°2006-781 du 03 Juillet 2006.

- Les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal. La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspond à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Une délégation se rend en Allemagne, à Lüchow du 16 au 23 septembre 2023. Les élus participant à ce voyage en avion pourront bénéficier du remboursement des frais de mission qu'ils auront engagés pour se rendre en Allemagne où ils représenteront la commune dans le cadre de l'anniversaire de jumelage.

Il est donc proposé d'accorder un mandat spécial en rappelant que les remboursements interviendront sur présentation des justificatifs selon les barèmes prévus par la réglementation.

#### **5. Confirmation adhésion au Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66)**

*Rapporteur : Monsieur Marti VILA PASOLA*

Il est fait rappel du partenariat instauré par la commune depuis des années avec le SYDEEL66 et son accompagnement en matière de travaux de mise en esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité basse tension, éclairage et communications électroniques sur le territoire de CERET (exemple de travaux sur la commune : avenue vignes planes, avenue de la gare...).

A ce titre, il est proposé de confirmer l'adhésion annuelle au SYDEEL66 par le paiement d'une cotisation fixée à 0.50 €/habitant, basée sur la population totale INSEE au 01 janvier de chaque année, soit par exemple pour l'année 2023 : 7 968 habitants x 0.50 €/habitants = 3 984 €.

Chaque année, le recensement de la population publiée au 01 janvier de l'année N servira de référence pour l'appel à cotisation de l'année, qui sera sollicitée auprès de la commune de CERET.

#### **6. Confirmation adhésion à la Mission Locale des Jeunes (MLJ) des Pyrénées- Orientales**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Il est fait rappel du partenariat instauré par la commune depuis des années avec la MLJ en accueillant dans les locaux municipaux de la résidence administrative l'antenne locale. Cette coopération permet à la commune d'obtenir une compensation de 50 % venant en diminution de la contribution annuelle que la commune verse à la MLJ.

Il est proposé de confirmer l'adhésion de la ville de Céret à la Mission Locale des Jeunes des Pyrénées-Orientales, par le paiement d'une cotisation annuelle fixée sur la population DGF.

## 7. Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

*Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE*

La loi de finances 2023 étend le périmètre des zones dites « tendues », aussi afin de lutter contre la crise du logement, il peut être institué, selon les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts une majoration d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

En effet, le décret concernant les zones tendues n° 2013-392 du 10 mai 2013 est modifié régulièrement pour ajouter ou supprimer des communes au gré de l'évolution du marché immobilier et du parc de logement sur le territoire. Le décret 2023-822 du 25 août 2023 a modifié la liste des communes fixée au titre du 2° du I de l'article 232 du code général des impôts.

La ville de Céret est donc concernée et une délibération du Conseil Municipal avant le 30 septembre 2023 est nécessaire pour instaurer la majoration des résidences secondaires pour les impositions N+1.

Il est proposé de majorer de 7 % (minimum pour conserver le produit de la THLV) la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titres des logements meublés

## PERSONNEL –

### 8. Tableau des effectifs au 20 septembre 2023

*Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE*

Dans le cadre du recrutement du responsable des services techniques et de la transition écologique, et afin de régulariser le temps de travail hebdomadaire d'un poste de travail il y a lieu de modifier le tableau des effectifs à compter de ce jour :

- création d'un poste d'agent de maîtrise pour le responsable des services techniques lauréat à l'examen professionnel de Technicien Principal de 2ème classe,
- régularisation d'une stagiairisation au grade d'adjoint technique d'un agent à 20/35ème au lieu d'un temps complet.

Annexe 3 – Tableau des effectifs

### 9. Critères d'attribution du Complément Indemnitare Annuel (CIA)

*Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE*

***Délibération N° 8 en date du 27 juillet 2022 – Modification n° 3 - Révision des montants attribués dans un souci de lisibilité et d'équité et mise en place du CIA.***

Le complément indemnitare annuel est versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés, lors de l'entretien professionnel, suivant des critères qui sont définis annuellement au préalable et en concertation avec le Comité Social Territorial.

Le CIA n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. Une insuffisance professionnelle pourra donc justifier qu'il ne soit pas versé.

Les critères d'attribution du CIA choisis sont identiques et reprennent les critères de l'évaluation professionnelle soit les critères *d'efficacité dans l'emploi et à la réalisation des objectifs, de compétences professionnelles et techniques et de qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie.*

## 1.1 Les critères d'attribution du CIA

- Efficacité dans l'emploi et à la réalisation des objectifs à hauteur de 35%  
Ponctualité – Respect des horaires, respect obligations statutaires,  
Respect des consignes et/ou directives,  
Réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques : à hauteur de 35%  
Fiabilité et qualité de son activité,  
Prise d'initiatives,  
Adaptabilité et disponibilité,  
Souci d'efficacité et de résultat
- Qualités relationnelles avec la hiérarchie, les collègues, les usagers. à hauteur de 30%  
Sens de la communication, faculté d'écoute et de réponse,  
Capacité à travailler en équipe et à déléguer,

La part variable sera calculée en fonction du pourcentage obtenu par chaque agent.

Une harmonisation des montants sera réalisée, la proposition finale sera présentée à l'autorité territoriale pour détermination du montant alloué.

Le comité social territorial a émis un avis favorable sur les critères d'attribution du CIA.

Il sera proposé au Conseil Municipal de voter les critères d'attributions du CIA tels que présentés.

## 10. Règlement Intérieur

*Rapporteur : Madame Stéphanie JUSTAFRE*

Le règlement s'adresse à tous les agents de la Commune et de CCAS de Céret, que les agents soient fonctionnaires, stagiaires ou contractuels de droit public ou de droit privé (parcours emploi compétences, emploi d'avenir, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'apprentissage...), quel que soit leur temps de travail, à temps complet, non complet ou à temps partiel.

Le règlement a pour but de définir de manière claire, précise et adaptée, un certain nombre de règles issues en majorité de dispositions réglementaires.

Le comité social territorial a émis un avis favorable sur le règlement intérieur.

Il sera proposé au Conseil Municipal de voter le règlement tel qu'annexé.

**Annexe 4 – Règlement Intérieur**

## PATRIMOINE –

### 11. Servitude de passage sur les parcelles BD 183 et BD 184

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Il est proposé au conseil municipal de régulariser une convention de servitude de 2019 avec la société ENEDIS pour les parcelles cadastrées BD 183 et BD 184, 3 et 5 avenues Georges Clémenceau, permettant d'établir la réalisation d'ouvrages de distribution électrique.

En effet, l'occupation du terrain est destinée à y être établie une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que ses accessoires, établir si besoin des bornes de repérage, encastrer un ou plusieurs coffres et accessoires, dans un mur ou façade, effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur. ENEDIS utilisera les ouvrages désignés et réalisera toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

La convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

Dans le cadre de cette servitude, la société ENEDIS a chargé l'étude Notariale Bertrand et Gouvernaire, 161 avenue Jean Jaurès à Millas (66170) d'authentifier ladite convention en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière compétent.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention et sur la ratification de tout acte concernant cette affaire.

## Annexe 5 – Convention de servitude ENEDIS

### MARCHE –

#### 12. Marché d'approvisionnement hebdomadaire – Actualisation du périmètre

*Rapporteur : Madame Nina BRISSAUD*

L'arrêté municipal valant règlement intérieur du marché datant de janvier 1998 fixe dans son article 4 le périmètre du marché comme suit :

- Boulevard Jean Jaurès,
- Place Picasso,
- Boulevard Lafayette,
- Boulevard Arago,
- Place de la liberté,
- Place des tilleuls,
- Avenue Michel Aribaud,
- Rue Victor Hugo,
- Une partie de la Rue Danton.

Ce règlement aujourd'hui obsolète ne correspond plus aux besoins, aux usages et à la réglementation en vigueur et fait l'objet d'une mise à jour sous la forme d'un arrêté municipal en application des dispositions de l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

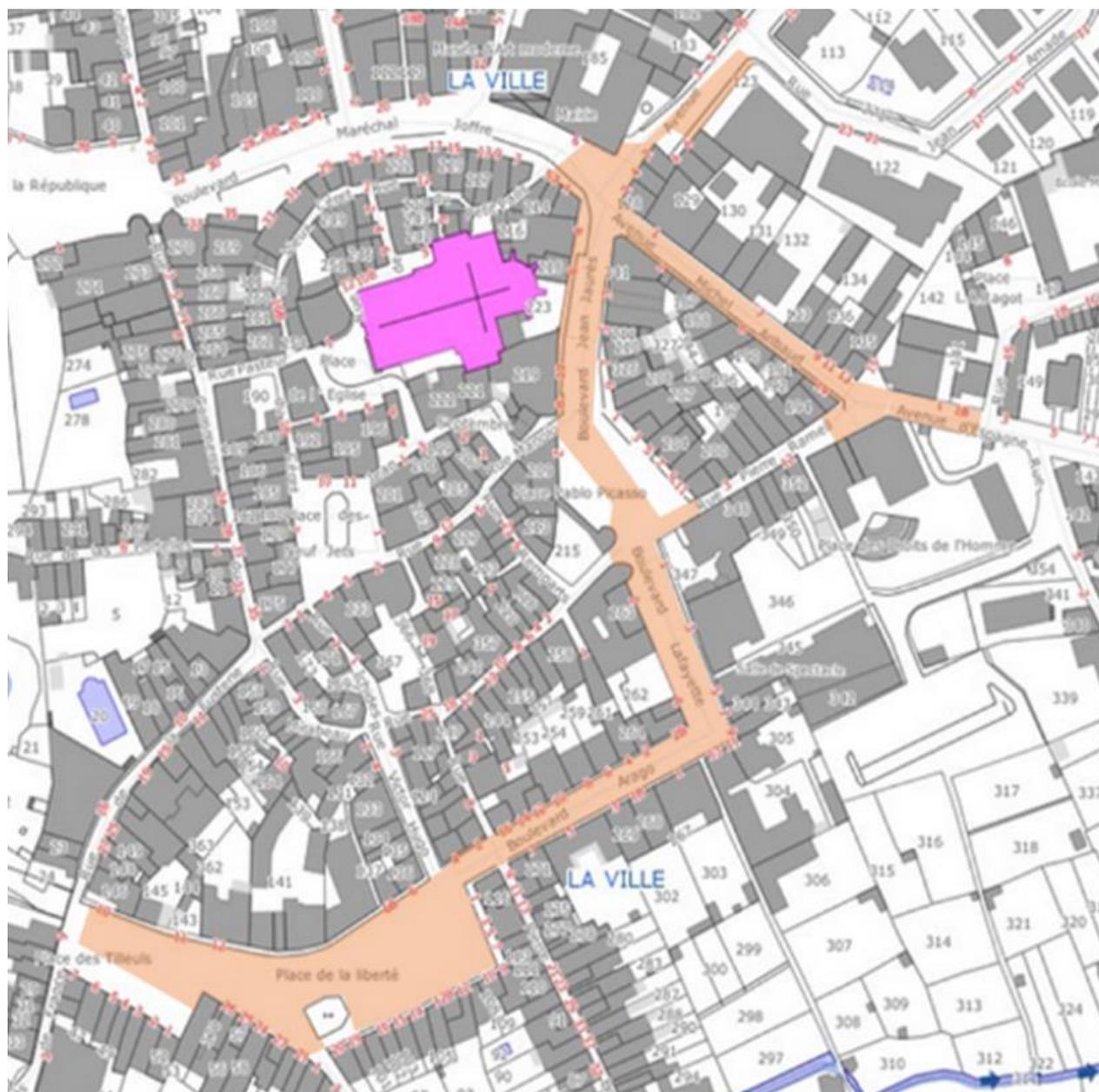
Le marché d'approvisionnement hebdomadaire du samedi matin à Céret connaît un vif succès tant auprès des commerçants que des chalands. Ces dernières années, de nombreux stands ont été autorisés à déballer, en conséquence de cette attractivité accrue, et ont contribué à élargir le périmètre du marché qui nécessite de ce fait, être d'actualisé en parallèle au règlement.

Compte tenu du nombre important de commerçants qui fréquentent régulièrement le marché, de la diversité des produits présentés sur ce dernier et de l'affluence de visiteurs que connaît la ville chaque samedi, il convient de ne pas étendre ce périmètre au-delà de son emprise actuelle.

Après consultation des organisations professionnelles intéressées par notification du projet d'arrêté portant réglementation du marché hebdomadaire de Céret le 20/04/2023 et notamment son article 3

relatif au périmètre du marché, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'actualisation du périmètre du marché d'approvisionnement hebdomadaire de Céret :

- Boulevard Maréchal Joffre (du 1 au 5 et le coté Est de la façade de la mairie)
- Boulevard Jean Jaurès,
- Place Pablo Picasso,
- Boulevard Lafayette,
- Boulevard Arago,
- Place de la liberté,
- Place des tilleuls,
- Avenue Michel Aribaud,
- Avenue d'Espagne jusqu'au 1bis,
- Avenue Clémenceau côté pair jusqu'au carrefour de la Rue Jean Amade,
- Rue Pierre Rameil, extrémité coté avenue d'Espagne



## COOPERATION INTERCOMMUNALE –

### **13. Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales (SPANC 66) – Rapport d'activités 2022**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport d'activités du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Pyrénées-Orientales (SPANC 66) pour l'année 2022 – Communauté Communes Isolées.

**Annexe 6 – Rapport SPANC 2022**

### **14. SPL Pyrénées Orientales Aménagement - Rapport annuel 2022**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

La Loi 3DS « dite de simplification de l'action publique locale » entrée en vigueur le 21 février 2022 est venue renforcer les obligations faites aux représentants des collectivités territoriales et leurs groupements siégeant dans un EPL, de rendre compte de la vie de la structure au travers d'un rapport annuel.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport annuel de al SPL Pyrénées-Orientales Aménagement pour l'année 2022.

**Annexe 7 – Rapport annuel SPL Pyrénées Orientales Aménagement 2022**

### **15. Communauté de communes du Vallespir - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de Gestion et Valorisation des Déchets 2022**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de Gestion et Valorisation des Déchets de la Communauté de Communes du Vallespir pour l'année 2022.

**Annexe 8 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de Gestion et Valorisation des Déchets 2022**

### **16. Communauté de communes du Vallespir - Convention de prestation de service de collecte nocturne des déchets d'ordures ménagères**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Dans le cadre de la féria, afin de garantir la salubrité publique du 14/07/2023 au 17/07/2023 il a été nécessaire de solliciter les services de la communauté de communes du Vallespir. En effet, la CCV porte compétence en matière de collecte de déchets ménagers et assimilés, et à ce titre, la commune de Céret n'a pu contractualiser avec un prestataire privé pour assurer la prestation de collecte de déchets à la fin des animations organisées dans le cadre de la féria 2023.

La Communauté des Communes dispose de personnel formé et des véhicules nécessaires pouvant être mis à disposition de la Commune de Céret selon des modalités fixées par convention afin d'assurer une prestation exceptionnelle de collecte de déchets.

#### Annexe 9 – Convention de prestation de service

### **17. Avenant n°1 à la convention opérationnelle tripartite avec l'EPF d'Occitanie et la CCV – Réalisation d'opérations d'aménagement site « ZAE Tech-Oulrich »**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Dans le cadre du 1er axe de la stratégie de développement économique de la Communauté de Communes du Vallespir, pour la période 2013-2020, il a été prévu de requalifier et d'étendre le pôle structurant « Tech Oulrich ». L'objectif étant d'anticiper son développement et de disposer d'une offre foncière qualitative adaptée à la demande des entreprises. Une convention tripartite EPF d'Occitanie, Communauté de Communes du Vallespir et commune de Céret, numéro 252PO2016 en date du 20 avril 2016 a été conclue pour une durée de 8 ans permettant à l'EPF de se porter acquéreur des parcelles disponible sur la ZAE Tech Oulrich.

Depuis 2016, le partenariat a déjà permis d'acquérir plus de 7 ha de foncier. De manière anticipée, il est possible de prévoir que certains fonciers destinés à des équipements publics ou constituant des réserves foncières sur le long terme seront conservés par la communauté de communes. Ainsi, pour ne pas avoir à supporter un coût trop important de rachat de foncier à l'issue des périodes de portage, il est proposé de mettre en place dès maintenant un dispositif permettant le versement anticipé de participations pour le rachat des tènements en cours de portage. Pour ces motifs, l'article 5.5 « détermination du prix de cessions » de la convention désignée ci-dessus est modifié suivant le projet d'avenant annexé à la présente.

#### Annexe 10 – Avenant n°1 convention opérationnelle tripartite avec l'EPF d'Occitanie et la CCV